

## Décision n° 12-2023

### CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PLATEFORME EPMR DU CHATEAU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°20.06.14.1-1 en date du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal accordée au Maire,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Considérant** que le contrat d'entretien de la plateforme EPMR du château arrive à son terme le 31 mars 2023,

**Considérant** la nécessité de souscrire un nouveau contrat d'entretien de la plateforme EPMR du château,

**Vu** la proposition de contrat faite par la société CONCEPT ASCENSEURS,

#### Article 1

Décide de signer avec la Société CONCEPT ASCENSEURS, sise 32 boulevard Paul Vaillant Couturier 93100 Montreuil, le contrat d'entretien de la plateforme EPMR du château, pour une durée d'un (1) an à compter du 1er avril 2023, reconductible trois (3) fois par tacite reconduction et pour un montant forfaitaire annuel de 800 € HT soit 880 € TTC.

#### Article 2

Précise que les dépenses sont inscrites au budget Communal.

#### Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressées à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame la Comptable Public,
- La société CONCEPT ASCENSEURS.

#### Article 4

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Ballainvilliers, le

Le Maire,  
Stéphanie Gueu Viguié



*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*